

Joigny, le 14 octobre 2019

Inspection de l'éducation  
nationale  
Joigny Centre Yonne

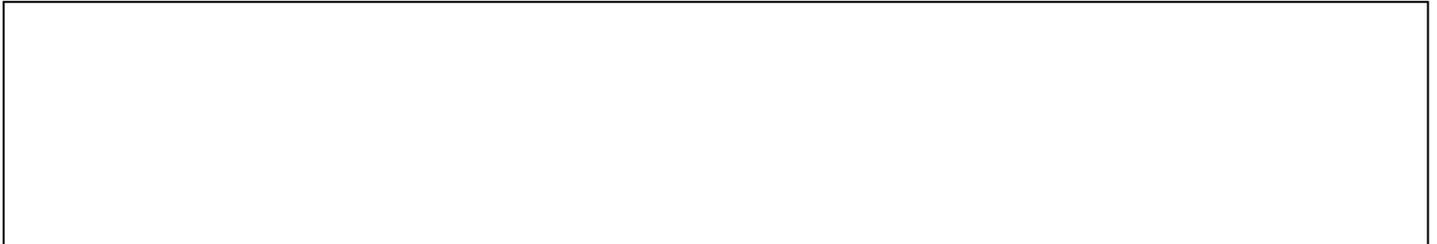
Téléphone  
03 86 62 00 71  
Courriel  
secjoi@ac-dijon.fr

10 Avenue Rhin et Danube  
89300 JOIGNY

# NOTE DE SERVICE N° 2

## Année scolaire 2019/2020

Emargement des enseignants de l'école,  
Des titulaires remplaçants  
Et des personnels spécialisés des RASED



### SOMMAIRE

**Parcours professionnels, carrières et rémunérations.**

L'inspecteur de l'éducation nationale  
Nicolas Briolland

## **Parcours professionnels, carrières et rémunérations.**

Les Parcours Professionnels, les Carrières et Rémunérations dans la fonction publique sont désormais gérés dans le cadre du protocole «PPCR». Nous entrons dans la troisième année de la réforme. La mise en œuvre a induit des changements, dans les modalités d'échanges et les temps de rencontre entre les enseignants du premier degré, les inspecteurs de l'éducation nationale, les équipes d'école et les équipes de circonscription.

Cette note de service a pour objectif de décliner les quelques nouvelles modalités et de rappeler certains éléments, dans un cadre de compréhension et de confiance mutuelles.

### **1. Accompagnement des enseignants**

L'accompagnement des enseignants est l'une des finalités du projet de la réforme de l'évaluation.

Il s'agit d'un processus dynamique qui s'inscrit dans une logique de formation, d'accompagnement professionnel et de valorisation des compétences pouvant se concevoir de manière collective et/ou individuelle.

Dans les deux cas, cet accompagnement peut répondre à des besoins exprimés par une équipe, un enseignant, ou repérés lors d'une visite, d'un entretien, d'une inspection.

L'accompagnement s'inscrit dans une démarche positive. C'est un droit de l'enseignant qui en bénéficie au cours de sa carrière. Il doit permettre d'enrichir et de faire évoluer les pratiques et les compétences professionnelles, d'encourager la dimension collective du travail au sein de l'équipe, d'aider à une évolution de carrière, de soutenir à la conception et à la mise en œuvre du projet d'école.

L'échange, la réflexion, l'analyse de pratique, l'évaluation partagée de ses effets, la régulation, la formation puis l'intégration régulière dans la pratique sont des composantes de l'accompagnement.

Il se co-construit sur la base d'engagements et d'attendus les plus clairs possible pour chacun.

**La finalité ultime est l'amélioration du parcours de réussite pour tous les élèves.**

#### **1bis. Accompagnement des enseignants néo-titulaires**

Un plan départemental d'accompagnement prévoit :

- Pour les T1 : deux visites conseil minimum prises en charge par les conseillers pédagogiques.
- Pour les T2 : une visite conseil par un conseiller pédagogique.
- Pour les T3 : une visite conseil par l'inspecteur ou le conseiller pédagogique.

### **2. Le rendez-vous de carrière**

#### Principe.

Le rendez-vous de carrière est un temps dédié pour porter un regard sur la période professionnelle écoulée. Il a pour vocation d'apprécier la valeur professionnelle à des moments clés de la carrière et de déterminer l'avancement accéléré :

- pour le premier, l'avancement accéléré du 6ème au 7ème échelon ;
- pour le deuxième, l'avancement accéléré du 8ème au 9ème échelon ;

- pour le troisième, le moment de l'accès à la hors classe ;
- pour le quatrième, l'accès à la classe exceptionnelle.

Les enseignants sont évalués au regard du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, arrêté du 1er juillet 2013 et JO du 18 juillet 2013.

#### Les étapes du rendez-vous de carrière (annexe 1).

Les enseignants concernés par le rendez-vous de carrière ont été informés directement par le rectorat sur leur messagerie professionnelle. La date sera communiquée au moins 15 jours à l'avance. La consultation régulière de la messagerie est conseillée. Les rendez-vous débuteront à partir du mois d'octobre 2019.

a) Une phase de préparation pour l'enseignant :

Il pourra s'appuyer sur la notice (annexe 2) préalablement remise à l'IEN et s'il le juge pertinent sur les différents documents élaborés tout au long de son parcours et stockés dans I-prof.

b) Une phase d'observation en classe de la pratique professionnelle et des documents de référence qui éclairent la pratique professionnelle et les résultats des élèves.

c) Un temps d'entretien compris entre 45 min et 1h15 min portant sur :

- la pratique et les documents de préparation,
- la présentation du parcours par l'enseignant, les souhaits d'évolution professionnelle,
- le positionnement de l'agent sur la grille de compétences.

Cette évaluation donnera lieu à un compte rendu comportant une appréciation de l'inspecteur de circonscription. Soumis à l'enseignant dans le mois suivant, celui-ci pourra émettre des observations. C'est ensuite l'autorité académique qui portera l'appréciation finale.

Vous trouverez en suivant ce lien <http://www.education.gouv.fr/evaluation-carriere-enseignant> toutes les informations utiles.